|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante-deuxième session ordinaireGenève, 2 novembre 2018 | C/52/15 Add.Original: English/españolDate: 28 novembre 2018 |

ADDITIF
RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Les rapports ci-dessous ont été reçus après la date limite du 18 septembre 2018 (dans l’ordre alphabétique des noms en français) :

Membres : annexes I à IV : Australie, Brésil, Colombie et Japon

[Les annexes suivent]

C/52/15 Add.

ANNEXE I

AUSTRALIE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

 1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

– Autres modifications, y compris pour les taxes

La loi de 2018 portant modification de la législation relative à la propriété intellectuelle (réponse à la commission de la productivité, première partie, et autres mesures) a été adoptée par le Parlement australien et a reçu la sanction royale le 24 août 2018. La loi contient un certain nombre de modifications portant sur la loi relative aux droits d’obtenteur de 1994. Les modifications d’ordre administratif et informatif sont entrées en vigueur suite à la sanction royale. La dernière version de la loi relative aux droits d’obtenteur figure à l’adresse <https://www.legislation.gov.au/Details/C2018C00361>.

Plusieurs autres modifications, y compris celles mentionnées ci-après, ont également été adoptées, mais n’entreront en vigueur qu’à partir du 24 février 2019 (six mois après la sanction royale) :

– intégration des variétés non protégées dans la déclaration portant sur les variétés essentiellement dérivées

– possibilité d’accorder des dommages-intérêts supplémentaires dans les affaires d’atteinte aux droits

– reconnaissance des preneurs de licences exclusives

2. Coopération en matière d’examen

 Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

 Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique

 Aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 22 août 2018 | Melbourne (Australie) | Australian Seed Federation | Présentation d’UPOV PRISMA | Organisations des industries semencières d’Australie et de Nouvelle-Zélande |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

 Aucun élément nouveau.

[L’annexe II suit]

C/52/15 Add.

ANNEXE II

BRÉSIL

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

– Loi 13.606/18

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue)

– Suivant la fin de l’année 2017 à aujourd’hui, la protection a été étendue à Begonia boliviensis A. DC., Begonia pendula Ridl., Begonia x sempreflorens-cultorum hort, Begonia x tuberhybrida Voss, Begonia boliviensis A. DC. X Begonia pendula Ridl., Bougainvillea (Comm. Ex Juss.), Cocos nucifera L., Agave, Cicer arietinum L., Lagenaria siceraria (Molina) Standl., Pelargonium grandiflorum (Andrews) Willd., P. xdomesticum L.H. Bailey, P. crispum (P.J. Bergius) L’Hér. e P. crispum x P. xdomesticum et Psidium guajava L.

– Révisions envisagées des principes directeurs d’examen DHS : canne à sucre, blé

1.3 Jurisprudence

 Aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen

 Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

Le service de protection des obtentions végétales a mis à jour son système de demande de droit d’obtenteur (CultivarWeb) par la mise en place d’un système de demande entièrement en ligne (sans papier) qui intègre les caractéristiques suivantes :

* Dépôt électronique des demandes;
* Échange électronique des renseignements supplémentaires;
* Bouton pour demander en un clic le retrait de la demande ou l’abandon de la protection;
* Gestion des taxes (meilleure gestion des taxes pour les obtenteurs, création simplifiée du formulaire de recouvrement des taxes, données d’entrée et compensation automatisées, etc.).

4. Situation dans le domaine technique

 Aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Remarques |
| 1. Cours général sur la propriété intellectuelle | 6 février – 8 avril 2018 | Enseignement à distance | INPI (Office des brevets et des marques du Brésil)OMPI | Cours général sur la propriété intellectuelle avec un chapitre sur la protection des obtentions végétales  | Environ 2000 participants (brésiliens) de domaines divers (étudiants, avocats, mandataires, fonctionnaires, scientifiques, etc.) | Les examinateurs du SNPC (service de protection des obtentions végétales) ont joué le rôle de formateur au cours des débats sur la protection des obtentions végétales  |
| 2. Cours général sur la propriété intellectuelle | 2 mai – 29 juin 2018 | Enseignement à distance | INPIOMPI | Cours général sur la propriété intellectuelle avec un chapitre sur la protection des obtentions végétales  | Environ 2000 participants (brésiliens) de domaines divers (étudiants, avocats, mandataires, fonctionnaires, scientifiques, etc.) | Les examinateurs du SNPC ont joué le rôle de formateur au cours des débats sur la protection des obtentions végétales  |
| 3. Cours général sur la propriété intellectuelle | 23 juillet – 20 septembre 2018 | Enseignement à distance | INPIOMPI | Cours général sur la propriété intellectuelle avec un chapitre sur la protection des obtentions végétales  | Environ 2000 participants (brésiliens) de domaines divers (étudiants, avocats, mandataires, fonctionnaires, scientifiques, etc.) | Les examinateurs du SNPC ont joué le rôle de formateur au cours des débats sur la protection des obtentions végétales  |
| 4. Formation au nouveau système de demande de droit d’obtenteur (CultivarWeb) | 5 septembre 2018 | Brasilia (Brésil) | SNPC | Formation des mandataires avec de nouvelles demandes déposées par l’intermédiaire de la nouvelle version de la plateforme du système de demande. | Environ 20 mandataires. |  |
| 5. Cours général sur la propriété intellectuelle | 22 octobre – 6 décembre 2018 (en cours) | Enseignement à distance | INPIOMPI | Cours général sur la propriété intellectuelle avec un chapitre sur la protection des obtentions végétales  | Environ 2000 participants (brésiliens) de domaines divers (étudiants, avocats, mandataires, fonctionnaires, scientifiques, etc.) | Les examinateurs du SNPC ont joué le rôle de formateur au cours des débats sur la protection des obtentions végétales  |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Aucun élément nouveau.

[L’annexe III suit]

C/52/15 Add.

ANNEXE III

COLOMBIE

PÉRIODE : OCTOBRE 2017 – SEPTEMBRE 2018

Situation dans le domaine législatif

Durant la période examinée, notre législation en matière de droit d’obtenteur n’a subi aucune modification. Actuellement, la Colombie continue d’appliquer la législation en vigueur pour protéger les droits des obtenteurs de variétés végétales, fondés sur la décision n° 345 de 1993.

La législation colombienne comprend également la résolution ICA n° 1893 de 1995, la loi n° 243 de 1995 portant approbation de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978, le décret n° 2687 de 2002 modifiant l’article 7 du décret n° 533 de 1994, aujourd’hui compilé dans le décret n° 1071 du 26 mai 2015, la loi n° 1032 de 2006 portant modification du Code pénal et la loi n° 1564 de 2012 sur les facultés juridictionnelles attribuées à l’Instituto Colombiano Agropecuario (ICA) en cas d’atteinte au droit d’obtenteur.

En Colombie, le droit d’obtenteur s’applique aux variétés de tous les genres et espèces botaniques pour autant que leur culture, possession ou utilisation ne soit pas interdite pour des raisons de protection de la santé humaine, animale ou végétale. En ce qui concerne les dispositions applicables, il convient de souligner que la Colombie est liée par la Convention UPOV (Acte de 1978) et que son adhésion à l’Acte de 1991 ne modifierait guère son régime de protection des variétés végétales, car dans la pratique, l’intégration des dispositions susmentionnées montre que la Colombie applique les règles figurant dans l’Acte de 1991 puisque le régime juridique qui s’applique est conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Situation dans les domaines administratif et technique

Comme le montre le graphique n° 1, durant la période comprise entre octobre 2017 et septembre 2018, 138 demandes de différents pays ont été reçues, examinées et traitées. Les variétés qui ont fait l’objet d’une demande sont le rosier, le chrysanthème, l’airelle, l’œillet, l’alstrœmère et le riz. Treize examens de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS) ont été effectués sur le café et le palmier à huile. Quatre‑vingt‑dix‑sept certificats d’obtenteur ont été délivrés pour différentes nationalités, comme le montre le graphique n° 2.

L’ICA a agi en tant qu’autorité nationale compétente en matière de droits d’obtenteurs et en qualité d’expert technique désigné pour l’identification de variétés végétales protégées dans le cadre de diverses procédures judiciaires pour atteinte au droit d’obtenteur. Le rôle de l’institut en tant qu’expert technique et expert en procédures judiciaires s’est ainsi développé. En cette dernière qualité, l’institut a permis d’éclaircir divers concepts et a pu apporter son expertise en matière d’atteinte au droit d’obtenteur. Le volume n° 20 du Bulletin des variétés végétales protégées a été élaboré et publié.

Graphique n° 1. Demandes reçues durant la période comprise entre octobre 2017 et septembre 2018, par espèce



Graphique n° 2. Certificats délivrés durant la période comprise entre octobre 2017 et septembre 2018



[L’annexe IV suit]

C/52/15 Add.

ANNEXE IV

JAPON

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

L’ordonnance d’application de la loi sur la protection des obtentions végétales et des semences (ordonnance n° 83 du Ministère de l’agriculture, de la sylviculture et de la pêche du 3 décembre 1998) a été modifiée et est entrée en vigueur le 23 mars 2018. Les modifications ont porté sur la réduction de la liste des genres et espèces de plantes utilisés aux fins de reproduction et de multiplication et disponibles pour la production des semences fermières.

2. Coopération en matière d’examen

En 2017‑2018, le Japon a conclu des accords de coopération internationale portant sur l’examen des demandes d’enregistrement des droits d’obtenteur avec cinq États membres, à savoir le Canada, les Pays‑Bas, le Pérou, Singapour et la Turquie. Au 1er octobre 2018, le nombre total d’accords s’élevait à 15.

3. Situation dans le domaine administratif

3.1 Système de dépôt électronique des demandes

Le 26 mars 2018, le Ministère de l’agriculture, des forêts et de la pêche du Japon (MAFF) a lancé un système de dépôt électronique des demandes afin de simplifier l’utilisation du système national de protection des obtentions végétales pour les demandeurs et les titulaires de droits d’obtenteur. Ce nouveau système permet aux demandeurs de déposer des formulaires de demande et de payer les taxes de dépôt et d’enregistrement par voie électronique, par l’intermédiaire du site Web. En ce qui concerne les activités relatives à UPOV PRISMA, le Japon a contribué au lancement de l’interface en japonais. Le MAFF continue d’échanger des données techniques avec le Bureau de l’OMPI.

4. Situation dans le domaine technique

De nouveaux principes directeurs d’examen nationaux pour 15 genres et espèces ont été élaborés en 2017. Cette même année, les principes directeurs d’examen nationaux existants pour quatre genres et espèces ont été révisés pour refléter les principes directeurs d’examen de l’UPOV.

Naktuinbouw et le Centre national des semences et des jeunes plants (NCSS) ont établi des manuels d’étalonnage pour l’examen DHS. Ces manuels d’étalonnage, qui contiennent de nombreuses photographies indiquant comment observer et mesurer les caractères des variétés, constituent du matériel de référence facile à comprendre pour les utilisateurs. Cette activité commune permettra de produire 11 manuels d’étalonnage pour l’anthurium, l’aubergine, le chrysanthème, le gerbera, la tomate, la tulipe, le piment, le rosier, la laitue, l’œillet et la pastèque.

Quatre manuels pour le rosier (type de fleur à couper), l’œillet, la laitue et la pastèque ont été achevés et sont désormais disponibles sur les sites Web du NCSS et de Naktuinbouw :

<http://www.naro.affrc.go.jp/english/ncss/index.html>

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

5.1 Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale (Forum EAPVP)

5.1.1 Adoption du plan stratégique décennal et du règlement intérieur du Forum EAPVP

La dixième réunion annuelle du Forum EAPVP s’est tenue à Naypyidaw (Myanmar) le 11 septembre 2017. L’objet de cette réunion était d’établir un plan stratégique pour le Forum EAPVP pour les 10 années à venir. Des discussions ont été entamées sur le site Web au sujet d’un projet de plan stratégique décennal et d’un projet de règlement intérieur. Le Forum EAPVP a adopté le “plan stratégique décennal du Forum EAPVP (2018‑2027)” et le “règlement intérieur du Forum EAPVP” à sa onzième réunion annuelle tenue à Muntinlupa (Philippines) le 1er août 2018[[1]](#footnote-2). Les documents adoptés à cette réunion, y compris le rapport de la réunion, sont disponibles sur le site Web officiel du Forum EAPVP à l’adresse <https://plant-online.org/11th-eapvp-forum-meeting/>. Les activités de coopération dans le cadre du Forum EAPVP seront menées conformément au plan stratégique décennal, afin de les rationaliser.

Le plan stratégique décennal comprend un “objectif commun” et une “stratégie individuelle de mise œuvre”.

a) Objectif commun

L’objectif à long terme est le suivant :

*Créer des systèmes efficaces de protection des obtentions végétales qui soient conformes à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV au sein des membres du Forum EAPVP afin que tous les membres du Forum EAPVP deviennent membres de l’UPOV, comme préalable à l’élaboration d’un mécanisme efficace de coopération régionale dans le domaine de la protection des obtentions végétales qui favorise la création de nouvelles variétés végétales dans la région de l’Asie orientale et contribue ainsi à la promotion d’une agriculture durable et au renforcement de la sécurité alimentaire.*

b) Stratégie individuelle de mise en œuvre

*Un plan stratégique individuel de mise en œuvre est une stratégie à l’échelle nationale élaborée par chacun des membres du Forum EAPVP, qui tient compte à la fois de l’objectif commun et des autres objectifs. Les membres du Forum EAPVP pourront actualiser périodiquement leur stratégie individuelle de mise en œuvre. Le cas échéant, ils devront notifier ce fait au Forum EAPVP.*

À sa onzième réunion annuelle, le Forum EAPVP a également adopté un règlement intérieur qui établit les modalités de fonctionnement du Forum EAPVP. Selon le règlement intérieur adopté, les pays membres du Forum EAPVP doivent prévoir des activités de coopération et les mettre en œuvre sur la base de leur stratégie individuelle de mise en œuvre, tout en définissant un ordre de priorité conformément à l’objectif commun du plan stratégique décennal.

5.1.2 Adoption de la liste d’activités de coopération

À sa onzième réunion annuelle, le Forum EAPVP a examiné les activités de coopération du point de vue de leur conformité avec l’objectif commun du plan stratégique décennal et les dispositions du règlement intérieur et a adopté la liste d’activités de coopération ci‑après pour 2018 :

a) Activités menées à l’échelle nationale pour atteindre l’objectif 1

i. Élaborer des lois et des règles nationales relatives à la protection des obtentions végétales, avec l’assistance du Bureau de l’OMPI :

*Consultation juridique sur l’harmonisation de la protection des obtentions végétales 20XX avec la Convention UPOV de 1991 (Malaisie)*

ii. Établir/renforcer les procédures administratives nationales relatives à la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales, du dépôt de la demande à l’octroi des droits :

*Atelier sur l’élaboration d’une base de données pour des variétés de référence de certaines plantes principales (riz, maïs et haricot urd) et l’examen DHS (Myanmar)*

iii. Renforcement des capacités aux fins de l’examen des demandes :

*Suivi du séminaire international sur les avantages découlant de la protection des obtentions végétales en vertu du système de l’UPOV et formation technique sur l’examen DHS et la documentation photographique (Philippines)*

iv. Sensibilisation au système de l’UPOV à l’intention des fonctionnaires, des décideurs et des parties prenantes concernés (meilleure compréhension du fonctionnement du système de l’UPOV et de ses avantages, etc.) :

*Atelier de sensibilisation à la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV (République démocratique populaire lao)*

b) Activités de coopération menées à l’échelle régionale pour atteindre l’objectif 2

Projet pilote relatif à l’élaboration d’un mécanisme régional harmonisé de protection des obtentions végétales (proposé par le Japon et le Viet Nam) :

La première phase de ce projet (2018‑2021) comprend l’élaboration d’une procédure type allant du dépôt de la demande à l’octroi des droits d’obtenteur qui servira de fondement à un mécanisme régional harmonisé conforme à la Convention UPOV. Actuellement, les pays participant à ce projet sont le Japon et le Viet Nam. Le Brunéi Darussalam, la Malaisie et le Myanmar figurent sur la liste provisoire des participants. Le Bureau de l’UPOV et les autres services de protection des obtentions végétales des membres de l’UPOV sont des partenaires. La liste des pays participants peut être élargie aux autres membres de l’UPOV également membres du Forum EAPVP, selon que de besoin. La première réunion autour de ce projet pilote, tenue à Hanoi (Viet Nam) le 11 octobre 2018, a été organisée par le Japon et le Viet Nam.

5.2 Activités de coopération menées par le Forum EAPVP (septembre 2017 – janvier 2018)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants) |
| 1. Séminaire national de sensibilisation au système de protection des obtentions végétales  | 12 septembre 2017 | Naypyidaw, Myanmar | Sensibilisation au système de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV | Myanmar (115), Chine (3), République de Corée (4), Viet Nam (3), Bureau de l’UPOV (2), OCVV (1),GNIS (1), Naktuinbouw (1), Japon (7) |
| 2. Orientations en matière d’examen DHS de la tomate | 16‑18 octobre 2017 | Phnom Penh, Cambodge | Formation sur l’examen DHS de la tomate | Cambodge (9), Viet Nam (1), Japon (1) |
| 3. Voyage d’étude de délégués du Myanmar sur le thème de la protection des obtentions végétales | 7‑10 novembre 2017 | Hanoi, Viet Nam | Sensibilisation au système de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV | Myanmar (2), Viet Nam (2) |
| 4. Protection des obtentions végétales et incidences sur l’environnement socioéconomique | 20 novembre 2017 | Thái Nguyên, Viet Nam | Renforcement des capacités concernant le système national de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV | Viet Nam (149), GNIS (1), Japon (1) |
| 5. Séminaire sur la protection des obtentions végétales 2018  | 8‑10 janvier2018 | Hangzhou, Chine | Renforcement des capacités concernant le système national de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV | Chine (150), Inde (1), Viet Nam (1), Bureau de l’UPOV (1), USPTO (1) et Japon (3) |
| 6. Cours de formation national sur les principes directeurs d’examen du maïs | 22‑26 janvier 2018 | Naypyidaw, Myanmar | Formation sur les principes directeurs d’examen DHS du maïs | Myanmar (30), Viet Nam (1), Japon (2) |

5.3 Cours de formation international organisé par l’Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

Un cours de formation international de trois mois intitulé “protéger les obtentions végétales et mettre en œuvre un système de contrôle de la qualité des semences pour assurer la distribution de semences de haute qualité” a été organisé par l’Agence japonaise de coopération internationale en collaboration avec le secrétariat du Bureau de l’UPOV, du 18 juin au 21 septembre 2018, au Japon et au Viet Nam, avec la participation de trois étudiants d’Argentine, du Myanmar et du Viet Nam, à la suite d’un cours de formation semblable organisé en 2016.

[Fin de l’annexe IV et du document]

1. Ces documents ont été adoptés sous réserve d’éventuelles observations supplémentaires que pourraient formuler la Chine et la République de Corée dans un délai de six mois. Si des modifications étaient proposées, les documents seraient envoyés à tous les membres du Forum EAPVP pour examen. Les versions révisées de ces documents devront être approuvées par consensus. [↑](#footnote-ref-2)